

## DELIBERATION N° 2017/369

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer les marchés publics de travaux relatifs à l'aménagement de la Promenade Jules Renard, ainsi que ses avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 septembre 2017

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1<sup>er</sup> mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2021 du Grand Nouméa, en date du 23 décembre 2016,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/72 du 21 août 2017,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer les marchés publics de travaux relatifs à l'aménagement de la Promenade Jules Renard, ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

#### ARTICLE 2 /

La dépense correspondante est estimée à six cent millions de francs.

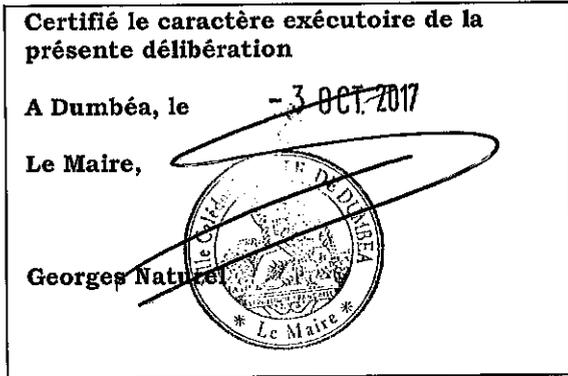
Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Ville, section investissement, sur le programme 17P802 « Aménagements Promenade Jules Renard », faisant l'objet d'une autorisation de programme.

#### ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 SEPTEMBRE 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 SEPTEMBRE 2017

Le Maire

~~Georges Naturel~~



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DDP	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1